

IFAS

Site de La Réole

CH - Sud Gironde

PROJET PEDAGOGIQUE

2025-2026

Cours théoriques



Travaux dirigés



Stages



Suivi personnalisé



AIDE SOIGNANT

POUR PRENDRE SOIN

Sommaire

PREAMBULE	4
I - Présentation de l'IFAS	5
1.1 Histoire de l'IFAS	5
1.2 Situation Géographique	5
1.3 Ressources financières	6
1.4 Les ressources en infrastructure et en logistique	6
1.5 Missions de l'IFAS	7
1.5.1 Missions principales	7
1.5.2 Missions en lien avec la santé publique	8
1.6 L'équipe pédagogique	9
II - Historique de la profession	9
III - L'exercice professionnel	10
3.1 Les domaines d'activités et les activités associées	11
3.2 Conception de l'exercice de la profession	12
IV - La formation	12
4.1 Les compétences à acquérir et personnalisation du parcours	13
4.2 Les modules à valider	16
4.3 L'évaluation	16
V - Dispositifs d'apprentissage	16
5.1 L'élève en formation	22
5.2 Méthodes pédagogiques	23
VI -CONCLUSION	25
BIBLIOGRAPHIE	26
ANNEXES	27

Préambule

Le projet pédagogique est le résultat des réflexions engagées par l'équipe pédagogique. Il est le fruit de notre connaissance du métier d'aide-soignant et de sa transformation inhérente à l'évolution de la médecine et de la société. Il décrit notre intention de formation. Il précise notre action et notre mobilisation quotidienne pour former des professionnels capables de répondre de façon adaptée et respectueuse aux besoins de santé d'une personne ou d'un groupe de personnes en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée avec l'infirmier au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Notre conception du soin de qualité, et plus précisément du « prendre soin » repose sur nos valeurs professionnelles portées et défendues par toute l'équipe pédagogique. Elles se déclinent dans :

Le respect valeur forte de l'humanisme, sentiment de considération envers quelqu'un sans porter atteinte à cette personne ou à cette chose. Il est la base de la relation à l'autre, de la bienveillance, de l'authenticité.

L'humanisme place l'être humain au-dessus de toutes les valeurs. L'humain est une fin en soi et non un moyen.

La bienveillance, être attentif à l'autre, à ses besoins. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, indulgence, le non jugement sans exclure l'exigence.

La responsabilité, c'est la faculté de pouvoir répondre de nos actes. Agir en étant conscient de la portée de nos actes et de leurs conséquences. C'est avoir la connaissance des textes qui régissent notre profession et l'étendue de notre champ de compétences.

La solidarité induit le soutien, l'entraide et le respect de la place de chacun. Il fait référence à un esprit d'ouverture à l'autre, ouverture aux dialogues, à un esprit de tolérance. La spécificité de la formation aide-soignant est l'hétérogénéité du groupe tant sur le plan de l'âge, des parcours scolaires et professionnels.

I. PRÉSENTATION DE L'IFAS SUD GIRONDE

1.1. Histoire de l'IFAS

- 1990 : Création de l'école inter hospitalière LANGON /CADILLAC (capacité d'accueil en formation de 15 élèves)
- 1992 : création de l'école d'aides-soignants du CH La Réole (capacité d'accueil en formation de 15 élèves)
- 2000 : fusion des 2 écoles d'aides-soignants du Sud Gironde (capacité d'accueil en formation de 30 élèves).
- Février 2003 : Agrément pour une capacité d'accueil de 40 élèves.
- Septembre 2008 : Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, 4 à 6 élèves peuvent être accueillis en parcours partiel.
- 2010 : Fusion des établissements de Langon et de La Réole qui donne naissance au Centre Hospitalier du Sud Gironde. L'institut se nomme alors Institut de Formation Aide-soignant Sud Gironde et accueille 45 élèves en parcours initial.
- Selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au DEAS ¹, les élèves titulaires d'un baccalauréat ASSP² et SAPAT³ sont dispensés de certains modules de formation et intègrent la formation en parcours partiel.
- Septembre 2021 : en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional accorde le renouvellement de l'autorisation d'exercice avec l'agrément pour une capacité d'accueil portée à 61 élèves hors apprentissage et VAE.
- Rentrée 2025 : l'IFAS retrouve son socle d'élèves à savoir 45 (hors apprentissage et VAE).

La réingénierie du programme de formation induite par l'évolution des pratiques professionnelles et la nécessité de la montée en compétences des aides-soignants entraîne la parution de nouveaux textes réglementaires. L'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023 précise les modalités de cette réingénierie marquée, tout d'abord, par les modifications d'accès à la formation puis dans le découpage du programme de formation jusqu'à la validation des compétences sans omettre les dispenses ou allègements de formation. De nouvelles compétences apparaissent dès septembre 2021 et dès septembre 2025 apparaît la formation au numérique en santé.

1.2. Situation Géographique

L'IFAS Sud Gironde se situe à La Réole, commune du département de la Gironde.

L'IFAS est desservi par les moyens de transport ci-après :

- La gare S.N.C.F. à La Réole située à 1 km ;
- Le réseau routier : la R.D. 1113 (ex R.N. 113) et l'autoroute A 62 à environ à 7 km.

¹ Diplôme d'État d'Aide-Soignant

² ASSP : Accompagnement, soins et services à la personne

³ SAPAT : services aux personnes et aux territoires



1.3. Les ressources financières

Les ressources financières de l'IFAS sont :

- La subvention versée par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- Les versements de la Taxe d'Apprentissage,
- Les recettes liées aux frais de gestion des dossiers des candidats admis en formation d'aide-soignant,
- Les recettes liées aux actions de formation continue
- Les recettes liées aux financements des parcours de formation par les OPCO (OPérateurs de COmpétences)

La gestion financière du budget annexe spécifique à l'Institut de Formation d'aide-soignant est assurée par la Direction des services financiers du Centre Hospitalier Sud Gironde en collaboration avec la Directrice Pédagogique.

1.4. Les ressources en infrastructure et en logistique

Les élèves accueillis disposent :

- D'une salle de cours (tableau blanc triptyque, paper board...),
- De deux salles de travaux pratiques équipées d'un poste informatique avec vidéo projecteur, Les salles sont dotées d'un bandeau de lit avec prises de vide, air et oxygène fictives pour les apprentissages. Une des salles est équipée de matériel de simulation : caméras, 1 mannequin haute-fidélité, scope.
- D'une salle de repos,
- Une salle informatique avec 20 postes (située dans les locaux de l'administration)

Le matériel mis à disposition des élèves se décline comme suit :

- 3 vidéoprojecteurs + 3 écrans
- 1 ordinateur portable et 2 ordinateurs fixes avec connexion Internet
- 2 mannequins d'entraînement

- 2 squelettes articulés
- Des planches d'anatomie
- Plusieurs modèles anatomiques en 3D
- 1 buste « écorché »
- 2 lits électriques, 2 adaptables, 1 chariot de soins, 1 lève malade, 2 déambulateurs,
- Différents petits matériels pédagogiques (tensiomètre, capiluve, pédiluve, thermomètre, lecteurs de glycémie capillaire, linge...)
- Matériel pour FGSU (mannequin Réanimation Cardio Pulmonaire, Défibrillateur Semi-Automatique, mannequin adulte, enfant et nourrisson...)
- 1 bras de simulation pour la prise des paramètres vitaux
- Équipement de simulation de vieillissement

Des revues professionnelles à consulter sur place :

- Soins aides-soignants,
- L'aide-soignante,
- L'infirmière magazine,
- La revue de l'infirmière,
- Soins en gériatrie

Des bureaux sont réservés à l'usage du secrétariat, des formatrices et de la Directrice.

Le Centre Hospitalier Sud Gironde met à disposition des élèves le self de l'hôpital. Les élèves peuvent soit porter leur repas soit consommer les repas proposés par les cuisines du centre hospitalier.

L'élève a la possibilité de prendre son repas au self en utilisant une carte. La première carte est gratuite. En cas de perte, la deuxième carte est payante. Cette carte doit être restituée en fin de formation. En cas de non restitution, l'élève doit s'acquitter de la somme de 15 €.

1.5. Missions de l'IFAS

1.5.1. Missions principales

- La formation initiale des élèves aides-soignants,
- La formation partielle pour les personnes titulaires d'un diplôme du secteur médico-social de niveau 5, les personnes pouvant justifier de compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité en rapport direct avec ce diplôme (VAE/ validation des acquis de l'expérience), les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT)
- La formation en apprentissage
- La formation à l'AFGSU2 pour les élèves aides-soignants
- La participation à des actions de formation continue (« sécurisation prise de poste ASH », formation complémentaire des AS en lien avec l'arrêté du 10 juin 2021 « nouvelles compétences »)
- La transmission des valeurs professionnelles,

- Le développement d'une démarche éthique,
- L'information, le conseil et la veille documentaire,
- L'harmonisation des contenus de la formation AS et de leurs dispensations au sein des réunions départementales et régionales,
- L'analyse et l'évaluation des pratiques professionnelles,
- La mise en place d'une pédagogie s'inscrivant dans une démarche qualité
- L'utilisation de la simulation en santé.

1.5.2. Missions en lien avec la santé publique

L'IFAS s'inscrit dans le Projet National et Régional de Santé Nouvelle Aquitaine en faisant de la promotion de la santé l'affaire de tous les futurs professionnels.

- Campagne AVC (recherches et restitutions faites par les élèves sur l'AVC, visualisation de film puis débat)
- Journée nationale de l'autisme (visualisation d'un film puis débat, intervention d'un professionnel de santé sur la prise en soin des personnes présentant des troubles autistiques et/ou apparentés)
- Mars Bleu : Sensibilisation au cancer du côlon (Création de supports par les élèves et diffusion sur le site internet du CH Sud Gironde- IFAS)
- Octobre rose (Création de supports par les élèves et diffusion sur le site internet du CH Sud Gironde- IFAS)
- Semaine bleue (mise en place d'activités de stimulation par les élèves dans différents EHPAD)
- Handicap (ateliers sensibilisant l'élève au handicap physique avec l'association Handisport, visite et témoignages de professionnels du Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés et de la Maison d'Accueil Spécialisée, présentation des métiers ergothérapeute et psychomotricien(ne))
- Hygiène des mains (participation des élèves aides-soignants à la journée de sensibilisation à l'hygiène des mains sous la responsabilité de l'EOH⁴ du CH sud Gironde)
- Journée qualité et sécurité des soins : chambres des erreurs proposées par les élèves.
- Tabac et addictions diverses : action de sensibilisation (Novembre sans tabac- intervention gendarme préventionniste).
- Sensibilisation au Don du Sang (intervention EFS) et Dons d'organes et greffes (témoignages Association AMATHSO⁵-ADOT⁶).

⁴ Equipe Opérationnelle d'Hygiène

⁵ Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest.

⁶ Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

1.6. L'équipe pédagogique

Elle se situe dans une dynamique d'association de compétences complémentaires, intégrées dans un projet partagé. L'équipe pédagogique remplit des conditions d'expertise dans le domaine du soin. La diversité des parcours, les expériences variées de chacune soulignent la richesse de notre équipe pédagogique.

Elle se compose de :

- Une Directrice pédagogique
- Une Cadre de Santé Formatrice, référente Handicap
- Deux Infirmières Formatrices

Le secrétariat de l'IFAS est assuré par une adjoint des cadres.

Différents professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux de divers établissements, sollicités pour leur expertise interviennent à l'Institut.

II. HISTORIQUE DE LA PROFESSION

La naissance de la profession « aide-soignant » est récente puisqu'elle trouve son origine dans la professionnalisation du métier d'infirmière. Pendant des années, l'IDE⁷ assurait des soins afin de satisfaire les besoins élémentaires des patients ainsi que l'entretien des locaux. Parallèlement, les progrès de la médecine, accompagnés de soins de plus en plus complexes, réalisés et organisés par l'infirmière, ont fait naître le besoin d'une aide pour celle-ci.

Ainsi, la profession d'aide-soignant est née de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- L'évolution de la médecine et les impératifs d'hygiène réclamés par le système hospitalier,
- L'accroissement des demandes en soins et la nécessité de pallier l'incapacité de certains patients à assumer leurs besoins élémentaires,
- La pénurie d'infirmier(e)s.

Le métier aide-soignant a évolué au fil des années :

- création du CAFAS⁸ formalisée par l'arrêté du 23 janvier 1956 relatif à la fonction d'aide-soignant.

Les AS exercent sous l'autorité de l'IDE.

- Le décret n°96-729⁹ du 12 août 1996 modifie l'appellation du CAFAS en DPAS.¹⁰
- L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 28 septembre 2011 relatif à la formation des aides-soignantes et à leur référentiel de compétences redéfinit l'organisation de la formation.

⁷ IDE : Infirmier diplômé d'État

⁸ Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Aide-Soignant

⁹Décret n°96-729 du 12 août 1996 modifiant le Décret n°94-626 relatif à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture.

¹⁰ Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant

- Le Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 modifie l'appellation du DPAS en DEAS¹¹, ce changement concrétise la reconnaissance des compétences de l'aide-soignante. L'aide-soignante voit ses compétences validées par un diplôme d'État.



- En 2021, les compétences AS sont renforcées et l'organisation de la formation redéfinie par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023.

III. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier¹², dans le cadre de l'article Dr.4311 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'État défini par les articles R 4311-3 et R 4311-5 du code de santé publique, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche holistique de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'AS exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire et doit développer des compétences en communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux précise la définition et les missions associées de l'aide-soignant.

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

¹¹ Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

¹²Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la Santé Publique.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. *Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociales dans le respect de son projet de vie ;*
2. *Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences*
3. *Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel ».*

Le dit-arrêté définit également les soins à réaliser par l'aide-soignant. Les soins effectués par l'aide-soignant se classifient en deux types de soins : courants et aigus.

Les soins courants dits de la vie quotidienne doivent permettre : *d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à fluctuation, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.*

Un soin est qualifié de la vie quotidienne s'il répond à deux critères :

- *Soin initialement réalisable par la personne elle-même ou un aidant*
- *Soin lié à l'état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée*

Les soins aigus : l'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit caractérisé de soin aigu il doit répondre à trois critères :

- *Le soin est réalisable exclusivement par un professionnel de santé ;*
- *Le soin est dispensé dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire,*
- *Le soin est dispensé durant la phase aiguë d'un état de santé*

La réingénierie du programme de formation met en lumière 5 grands domaines d'activité en corrélation avec 5 blocs de compétences. Ces 5 blocs de compétences se déclinent en 11 compétences s'articulant en 10 modules de formation.

3.1. Les domaines d'activités et les activités associées

La formation d'aide-soignant s'articule autour de 5 grands domaines d'activités :

1. *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités*
2. *Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques*
3. *Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants*
4. *Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention*
5. *Transmission des observations, quels que soient l'outil et les modalités de communication,*

3.2. Conception de l'exercice de la profession

Exercer la profession d'aide-soignant, c'est « prendre soin » de l'autre dans toute sa singularité. L'équipe pédagogique s'associe à la réflexion de Walter HESBEEN¹³ qui différencie le « faire des soins » et « prendre soin » de quelqu'un en soulignant la différence de perspective que l'on peut donner à la pratique soignante.

Le registre du « faire des soins » désigne les actes, les tâches qui sont effectués. Le concept de « prendre soin » désigne l'attention particulière que l'on va porter à quelqu'un qui vit une situation particulière.

Cette démarche inscrit le soignant dans une action où l'acte posé prend du sens dans la situation singulière de la personne prise en soins, que ce soit lors d'accidents de la vie ou de maladie ou le maintien de l'autonomie.

« Prendre soin » d'une personne mobilise le *respect de l'autre, l'humanisme, la rigueur et l'exigence*.

L'authenticité consiste à mettre en accord ses actes et ses propos mais également à faire preuve de sincérité dans la relation à l'autre ou à soi-même.

Ces valeurs humaines sont l'assise de la réflexion de l'équipe pédagogique. Le respect de l'autre suppose de l'accepter dans sa différence sans discrimination. La rigueur associée à l'exigence dans l'activité professionnelle et l'évaluation de sa pratique sont les éléments clés pour être compétent. L'humanisme repose sur la croyance en l'homme et en son potentiel.

L'aide-soignant est doté de capacité de réflexion et développe des compétences dans le domaine du raisonnement clinique lui permettant une démarche réflexive sur sa pratique professionnelle.

IV. LA FORMATION

L'organisation de la formation s'effectue soit en parcours initial, soit en parcours partiel. En parcours initial, les élèves suivent une scolarité continue d'une durée totale de 1540 heures, en alternant 22 semaines d'enseignements théoriques soit 770 heures et 22 semaines de stages cliniques soit 770 heures afin de valider les 11 compétences s'articulant en 10 modules de formation.

En parcours partiel, les personnes titulaires d'un titre ou diplôme, sont dispensées de certains Blocs de compétences ou bénéficient d'allègements partiels ou complets de certains modules de formation :

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (AP),
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM),
- Diplôme d'État d'Ambulancier,
- Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (AES, AMP, AVS, MCAD),
- Le baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT),
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP),
- Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (AVF),

¹³Walter HESBEEN Infirmier et Docteur en Santé Publique, *Prendre soin à l'hôpital* Éditions Masson Paris, 195 pages.

- Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).

Ce parcours de formation concerne aussi les personnes en parcours de VAE.¹⁴

4.1. Les compétences à acquérir et personnalisation du parcours

L'équipe pédagogique s'appuie sur la notion de compétence développée par Guy Le Boterf¹⁵ « *un savoir-agir responsable et validé, consistant à savoir mobiliser, intégrer et transférer des ressources (connaissances, capacités...) dans un contexte* ».

Elle distingue **deux** notions : « avoir des compétences » et « être compétent » :

« **Avoir des compétences**, c'est avoir des ressources (connaissances scientifiques et techniques, gestes opératoires, savoir-faire relationnel avec les patients, savoir-faire de coopération avec les collègues et d'autres professionnels de la santé, méthodes de raisonnement clinique...) pour agir avec pertinence et compétence dans une situation de soins. Avoir des ressources est donc une condition nécessaire, mais non suffisante pour être reconnu comme compétent. »

« Être **compétent**, c'est être capable d'agir avec pertinence et compétence dans une situation de soins. C'est donc mettre en œuvre une pratique professionnelle pertinente par rapport aux exigences et contraintes particulières de cette situation, tout en mobilisant différentes ressources appropriées. »

Le diplôme d'État d'aide-soignant sanctionne la validation de 11 compétences réparties en 5 blocs de compétences. Ces compétences sont décrites dans l'annexe II de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Les 11 compétences regroupées en 5 blocs de compétences se déclinent comme suit :

- **Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale :**

Compétence 1- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires,

Compétence 2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer,

¹⁴ Validation des Acquis de l'Expérience

¹⁵ Guy LE BOTERF : Directeur du cabinet Le Boterf Conseil, expert en gestion et développement des compétences professionnelles.

- **Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration**
 - Compétence 3**- Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
 - Compétence 4**- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
 - Compétence 5**- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation,

- **Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants**
 - Compétence 6**- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
 - Compétence 7**- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

- **Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention**
 - Compétence 8**- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés,
 - Compétence 9**- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins,

- **Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques**
 - Compétence 10**- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
 - Compétence 11**- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/ gestion des risques.

Conjointement au développement de ces compétences, l'élève doit s'inscrire dans un rapport dynamique aux savoirs afin de poursuivre un processus de formation tout au long de son parcours professionnel. Il doit également pouvoir se remettre en question et développer ses capacités d'analyse dans le but de faire évoluer sa pratique. Cette progression participe à la construction de l'identité professionnelle de chaque élève.

La personnalisation du parcours repose sur plusieurs composantes :

- Le dossier de sélection,
- Le parcours scolaire, et les besoins d'accompagnement personnalisé
- Le parcours professionnel,
- Le projet professionnel,
- Les différents quizz, tests de connaissance écrits ou oraux
- Le lieu géographique de la résidence principale

L'analyse de tous ces éléments conjugués aux évaluations des différents domaines de compétences attendues à l'entrée en formation sont repris lors de l'entretien individuel dans le cadre de l'accompagnement pédagogique individualisé.

L'accompagnement des élèves s'appuie sur 3 dispositifs :

- L'accompagnement pédagogique individualisé (API) d'une durée de 35h
- Le suivi pédagogique individualisé (SPI) des apprenants d'une durée de 7h
- Des travaux personnels guidés (TPG) d'une durée de 35h

Un module complémentaire de consolidation de 35h est mis en œuvre pour les élèves admis dans un parcours par apprentissage. Ce module reprend des notions sur la démarche clinique et la démarche de soins, le dossier de soins, le secret professionnel, l'organisation des soins et la planification, le repérage des fragilités, les différents modes de communication et des soins très spécifiques selon les pathologies.

La formation en milieu professionnel se réalise par 4 périodes de stage pour les élèves en parcours complet. Ces périodes sont effectuées dans différentes structures publiques ou privées du champ sanitaire, social ou médico-social en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Ce parcours de stage comporte au moins une période auprès de personne en situation de handicap physique ou psychique et une autre auprès de personnes âgées. Trois de ces temps de formation en milieu professionnel ont une durée de cinq semaines et visent à se former pour les trois missions suivantes :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans les différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Un stage d'une période de sept semaines réalisé en fin de formation contribue au renforcement des compétences et à la consolidation du projet professionnel.

Au cours de ces différents stages l'élève aide-soignant réalise une expérience de travail de nuit et une

expérience de travail le week-end.

Les élèves en parcours partiel doivent réaliser deux ou trois stages selon le diplôme obtenu.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 10 juin 2021, les Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de 5 semaines.

4.2. Les modules à valider

La formation à l'IFAS Sud Gironde est dispensée selon une organisation modulaire¹⁶, de façon à pouvoir intégrer, sur un cycle de formation, les élèves en parcours partiel et permettre leur diplomation au fil de l'eau en concertation avec la DREETS.

4.3. L'évaluation

Elle joue un rôle fondamental dans le processus de l'apprentissage par alternance. Les modules de formation sont validés tout au long de l'année, une fois les enseignements théoriques dispensés. Les modalités d'évaluation respectent les recommandations de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Afin de mieux préparer les élèves au processus d'évaluation, l'équipe pédagogique propose des tests de connaissances écrits et pratiques.

L'évaluation normative vise à valider l'acquisition des compétences professionnelles et est sanctionnée par une note.

Chaque module de formation est validé par une épreuve spécifique dont les modalités sont définies par l'arrêté. En cas de non validation aux épreuves normatives initiales, l'élève bénéficie d'une épreuve de rattrapage. Les notes obtenues aux rattrapages ne sont pas communiquées à l'élève.

L'évaluation des compétences en milieu professionnel est réalisée par le tuteur ou le maître de stage à la fin de la période de stage. En cas de non validation de compétences en milieux professionnels, l'élève effectue une période de rattrapage des compétences en milieu professionnel.

V. DISPOSITIFS D'APPRENTISSAGE

L'équipe pédagogique a le souci de faciliter l'intégration et le suivi de l'élève dans sa formation. Pour ce faire, elle reste disponible pour répondre ponctuellement aux demandes formulées par les élèves.

L'équipe prend en considération leurs conditions financières, matérielles et d'organisation de vie et est en lien avec des partenaires sociaux et financiers comme France Travail et la Mission Locale.

Le découpage de l'organisation de la formation est porté à leur connaissance. Des informations en lien avec

le prévisionnel des lieux de stages sont recueillies. Le projet professionnel de l'élève est pris en considération. L'IFAS Sud Gironde est inscrit dans la construction d'une politique d'inclusion des Personnes en Situation de Handicap (PSH).

Des procédures d'accompagnement des élèves en situation particulière ou en difficulté sont à la disposition de l'équipe pédagogique afin de prendre en compte leur situation, d'adapter et de personnaliser les parcours. Afin de faciliter la progression de l'élève, l'équipe pédagogique met à sa disposition des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage :

- **Les enseignements théoriques** : c'est un ensemble de contenus théoriques référencés dans le programme de formation, dispensés aux élèves sous forme d'organisation modulaire. Les cours sont assurés par les formatrices de l'IFAS auxquelles s'associent les professionnels de santé relevant d'une expertise dans un domaine spécifique. Les enseignements sont dispensés en présentiel ou en distanciel.
- **Les cours magistraux** : c'est une méthode pédagogique qui consiste à enseigner devant l'ensemble de la promotion. Ils permettent aux élèves de repartir avec les mêmes bases d'enseignement théorique. Les notions fondamentales sont reprises lors de travaux dirigés ou travaux pratiques.
- **Les travaux dirigés** : c'est un processus d'acquisition visant à mobiliser les connaissances théoriques au cours de l'analyse d'un cas clinique. Les élèves sont amenés à réfléchir et à réaliser un travail autour d'un thème à caractère sanitaire et/ou social présenté ensuite à la promotion (réalisation de projets). Ces travaux sont réalisés en groupe ce qui permet également l'échange, la concertation, l'écoute.



- **Les travaux pratiques ou pratiques simulées** : l'apprentissage pratiqué à l'IFAS est complémentaire de l'enseignement clinique réalisé dans les services de soins. Ils visent à développer l'acquisition gestuelle et organisationnelle dans la réalisation des soins. La dimension relationnelle du soin fait

l'objet d'autres séquences d'apprentissage tout au long de la formation. Il est proposé à chaque élève la possibilité d'utiliser les salles de TP et le matériel pour des entrainements aux pratiques ou pour des révisions.



- **La simulation** : les formatrices dispensent des séances de formation par simulation. Cette approche pédagogique, définie par la Haute Autorité de Santé, reproduit des situations ou des environnements de soins qui permettent à l'élève en formation de construire sa pratique professionnelle. C'est une pédagogie active orientée sur l'apprentissage et centrée sur l'apprenant.



Une séance de simulation se déroule selon un schéma débutant par un pré briefing puis d'un briefing suivi de la séance en simulation et se terminant par un débriefing. La simulation permet donc de réaliser des apprentissages dans un environnement sécurisé (sans risque pour le patient et pour l'élève) avec un retour d'expérience immédiat permettant de dégager des axes d'amélioration.



- **La pédagogie inversée.** Les cours sont envoyés en amont. L'apprenant prend connaissance du

contenu du cours, effectue lui-même des recherches numériques ou autres avant la mise en commun guidée par la formatrice. Cette méthode favorise l'autonomie et l'acquisition des connaissances.

- **Espace numérique de travail** : pour accompagner toujours au mieux les élèves aides-soignants, les supports de cours sont envoyés par drop box (solution sécurisée de stockage et de partage de fichiers) ou autre plateforme numérique d'apprentissage afin que les apprenants aient un support de travail. De même, l'élève peut accéder à des informations en stage comme lors des temps de cours théoriques.
- **L'accompagnement pédagogique individualisé (API)**, il permet une évaluation des besoins de l'élève afin de mieux appréhender la formation et de l'accompagner au mieux vers la réussite. Sa durée fixée à 35 heures par les textes, se déroule au cours des trois premiers mois de formation. Il concerne tous les élèves en formation quel que soit son type de parcours. Plusieurs domaines sont explorés et renforcés :
 - La maîtrise de la langue écrite et parlée
 - L'utilisation de l'outil numérique, l'environnement informatique
 - La maîtrise des règles d'arithmétique
 - Les méthodes de travail et d'apprentissage.

Cette évaluation est suivie d'un entretien et de la mise en place d'un accompagnement individualisé en fonction des besoins de chaque élève.

Selon l'arrêté du 9 juin 2023, l'élève bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation a la possibilité d'avoir un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures prescrit dans un contrat pédagogique. Dans ce cas, la présence à cet API devient obligatoire.

- **Les travaux personnels guidés (TPG)** : ils guident l'élève dans son apprentissage et favorisent l'acquisition des connaissances. Répartis au sein de différents modules, ils contribuent à la progression et à la réussite de l'élève.
- **Le suivi pédagogique individualisé (SPI)** : il désigne l'accompagnement de l'élève en cours de formation. Chaque élève bénéficie d'au moins une visite en stage (soin et démarche clinique). Ce suivi permet à l'élève de faire le point sur ses acquisitions, d'améliorer ses apprentissages, de se fixer des objectifs pour poursuivre sa formation et rechercher des axes d'amélioration. Il peut être réalisé ponctuellement, à la demande de la formatrice ou de l'élève. Cependant, tous les élèves bénéficient d'un entretien de suivi pédagogique individuel par la formatrice référente, à mi formation. La réglementation norme le suivi pédagogique à hauteur de 7h mais ce temps est revalorisé en fonction des besoins de l'élève.

Il a pour but :

- D'aider l'élève à s'auto évaluer sur ses capacités d'organisation, de relation dans le soin et son

- intégration dans la formation.
- D'apprécier objectivement les apprentissages de l'élève dans les domaines des savoirs théoriques et cliniques.
 - De faire émerger ses propres solutions pour résoudre les difficultés.
 - D'amener l'élève à rechercher les axes d'amélioration.
 - De fixer les objectifs individualisés pour la suite de la formation.
 - De stimuler le questionnement et l'implication professionnelle.
 - De favoriser la construction du projet professionnel.
- **La formation au numérique en santé** est organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles. Cette formation est organisée à compter de la rentrée de septembre 2025. Elle est intégrée dans les modules de formation déjà existants sans en augmenter le nombre d'heures. L'évaluation de ces enseignements est intégrée dans l'évaluation des modules concernés. Une attestation de validation de la formation au numérique en santé est délivrée par la directrice de l'IFAS en complément du diplôme d'Etat.
 - **L'Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2** est dispensée par une formatrice et des professionnels au sein de l'IFAS sur une durée de 21 heures. L'AFGSU 2 participe à la validation du module 4. La formatrice référente apporte quelques notions avant la formation (5h).
 - **L'exploitation de stage** : c'est un temps d'expression mis à disposition des élèves en lien avec les expériences vécues au cours du stage. Elle se fait à chaque retour de stage, en groupe avec la formatrice référente. À la fin du stage, chaque élève reçoit une enquête à renseigner (via google forms) en vue de préparer l'exploitation.
 Cette exploitation a pour but de :
 - Réserver un espace d'expression en lien avec les expériences vécues en stage
 - Favoriser la prise de parole
 - Échanger sur les points positifs et les difficultés rencontrées au cours du stage
 - Échanger sur les démarches entreprises par l'élève.
 - Guider l'apprenant dans sa réflexion sur le travail d'équipe, la prise en soins, le métier aide-soignant dans toutes ses dimensions
 - Guider l'apprenant pour améliorer sa pratique professionnelle
 - Favoriser la réflexion émanant de diverses situations en stage (Analyse des Pratiques Professionnelles)
 - Instaurer un climat de confiance et une mise à distance de la problématique

Les formatrices ont un rôle de médiateur et de modérateur.

- **Le Portfolio** : c'est un outil de liaison entre les professionnels des stages, l'élève et la formatrice. Il permet d'évaluer la progression de l'élève au cours des différents stages et de l'aider à améliorer l'acquisition des compétences professionnelles. L'élève est amené à formuler des objectifs à chaque stage en fonction de la spécificité du service et de ses besoins en formation. Il permet le suivi des périodes de formation en milieu professionnel et l'évaluation de l'acquisition progressive de ses compétences. Grâce à cet outil, les professionnels des services de soins doivent pouvoir ainsi adapter leur encadrement et accompagnement aux prérequis de l'élève. Les formatrices accompagnent les élèves dans la compréhension et l'utilisation de cet outil d'apprentissage.

- **Les visites** sont organisées auprès de certains services du CH Sud Gironde (Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée et Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés). Elles permettent de découvrir les différentes spécificités et d'enrichir les connaissances des élèves.

- **Les animations** : Les élèves élaborent et participent à une mise en place d'activités de stimulation auprès de personnes âgées au sein de 3 EHPAD¹⁷ ou InterEhpad tous les 2 ans.

Lors d'une journée, les élèves participent à des ateliers organisés par l'association Handisport.

Ils sont sollicités et amenés à participer à différentes actions (semaine dénutrition, rallye des métiers de la santé et des services à la personne, chambre des erreurs, job dating, portes ouvertes).



¹⁷ Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes



Animation EHPAD

- **Les partenariats avec les équipes soignantes** : le suivi des élèves sur les terrains de stages permet un temps d'échange, de rencontre avec les équipes soignantes.

L'équipe pédagogique rencontre régulièrement les équipes de soins à leur demande sur les problématiques rencontrées, l'évolution de la formation...

5.1. L'élève en formation

La formation d'aide-soignant est ouverte à un large public, la constitution de chaque promotion offre une grande hétérogénéité d'âge, de niveau scolaire, d'origine géographique, sociale et professionnelle. Au cœur de ce dispositif de formation, l'élève est considéré comme un adulte engagé dans une formation professionnelle qualifiante. Il est un adulte en évolution avec des représentations, des connaissances, un parcours scolaire et/ou professionnel, des aptitudes et un projet professionnel.

À ce titre, il est à la fois dans une démarche de construction identitaire et d'appropriation des contenus de formation modulaire. Il a fait le choix d'une formation professionnelle et devient alors acteur, autonome, responsable, capable de développer sa curiosité intellectuelle et ses capacités réflexives.

Le travail attendu de l'élève aide-soignant pendant sa formation s'inscrit dans une démarche d'engagement réciproque vers la réussite : de l'institut quant aux moyens mis à sa disposition et de l'élève quant à son implication dans l'apprentissage de son futur métier.

La réciprocité de cet investissement doit permettre à l'élève de pouvoir :

- *Construire sa pratique professionnelle*, à partir des différents apports théoriques et pratiques, qu'ils soient enseignés en institut ou en stage.
- *Construire son identité professionnelle*, ou passer de l'apprenant au soignant.

L'institut met en place un dispositif de suivi pédagogique visant à terme à ce que chaque élève puisse élaborer son projet professionnel.

L'IFAS est inscrit dans une démarche d'accessibilité et accueille des Personnes en Situation de Handicap (PSH). Dès la rentrée en formation, la formatrice référente handicap reçoit en entretien l'élève et élabore une contractualisation (réajustable si nécessaire) précisant les besoins de l'apprenant et les moyens mis à disposition.

Conformément à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, (Annexe I, Diplôme d'État d'aide-soignant, Référentiel d'activités), la présence de l'élève à tous les enseignements est obligatoire.

Le règlement intérieur¹⁸ est élaboré selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Il précise les droits et obligations de l'élève aide-soignant.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de l'élève dès la rentrée par l'équipe pédagogique. Le règlement intérieur est mis à disposition sur le tableau d'affichage. Chaque élève reçoit un exemplaire du règlement intérieur et émerge attestant ainsi de sa prise de connaissance et de son engagement à le respecter. Un livret de recueil des principaux textes relatifs au DEAS est mis à disposition des élèves dès la rentrée.

Dès le début de formation, les élèves sont informés des élections des représentants.

Les élections consistent à élire un titulaire et un suppléant pour chaque parcours (Parcours complets - Parcours partiels – Apprentis).

Ces élèves sont les représentants de la promotion auprès de l'équipe pédagogique.

Ils siègent aux différentes instances :

- ICOGI : Instance Compétente pour les Organisations Générales de l'Institut
- Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Élèves (le représentant élu est l'élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'ICOGI)
- Section Compétente pour le Traitement des Situations Disciplinaires (le représentant élu est l'élève tiré au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'ICOGI)
- Section Relative aux Conditions de Vie des Élèves au sein de l'Institut (Parmi les élèves élus au sein de l'ICOGI, l'un d'eux est désigné comme vice-président)

Ils sont invités à assister aux réunions de la Direction des Soins du Centre Hospitalier Sud Gironde et au COPIL de certification de l'IFAS.

5.2. Méthodes pédagogiques

La pédagogie participative par objectifs utilisée à l'IFAS Sud Gironde implique une relation dynamique constante formatrices/élèves avec des suivis individuels et collectifs au sein de l'institut et des bilans de formation.

Les méthodes pédagogiques désignent les manières dont la formatrice organise la transmission de ses connaissances et de ses savoir-faire aux apprenants en vue d'atteindre les objectifs pédagogiques.

¹⁸ Cf. Annexe III

En pédagogie, selon Franck MORANDI¹⁹, « *un objectif est un énoncé d'intention pédagogique décrivant ce que l'apprenant saura ou saura faire après apprentissage* ».

Dans le cadre d'une première phase de la formation, la priorité est donnée aux travaux de groupes où la réflexion commune est privilégiée pour s'orienter vers une mise en œuvre en stage et développer une réflexion individuelle.

Les éclairages théoriques sont dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés, de groupes et de séances d'apprentissages pratiques, de films, de simulations de situations (jeux de rôle), de l'intervention de professionnels aux expertises diverses.

L'institut organise des tests de connaissances théoriques afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves et d'optimiser les validations modulaires.

Les stages cliniques constituent un temps d'apprentissage privilégié permettant l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Ce temps de stage est fonction du parcours de formation de l'élève. L'IFAS Sud Gironde a choisi d'ouvrir l'éventail des terrains de stages au regard de leur spécificité afin de couvrir au mieux l'ensemble des domaines d'activité. Différentes structures privées ou publiques offrent un panel de stages très diversifié sur le département de la Gironde et les départements limitrophes dans les secteurs de médecine, chirurgie, gériatrie, psychiatrie, santé mentale, extra hospitalier et handicap. L'offre de stage s'étend du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, aux différents Centres Hospitaliers, mais aussi aux Hôpitaux locaux, aux EHPAD, aux Foyers de vie, aux Maisons d'Accueil Spécialisées, au domicile.

Les stages sont planifiés et portés à la connaissance de l'élève au fur et à mesure du déroulé de la formation et peuvent être réajustés en fonction de la progression de l'élève.

Toutes les informations administratives et pédagogiques relatives à la mise en stage de l'élève sont transmises aux établissements concernés au moins un mois avant l'arrivée du stagiaire. La convention de stage²⁰ établit le cadre réglementaire entre le Centre Hospitalier Sud Gironde, l'élève et l'établissement d'accueil.

Les stages font l'objet d'une préparation sous forme d'élaboration d'objectifs personnels et institutionnels variant en fonction de la progression de l'élève et de la spécificité du service d'accueil. Des fiches descriptives, des livrets d'accueil et d'encadrement de chaque terrain de stage ont été renseignés par les cadres des services, et sont mis à disposition des élèves. Chaque élève reçoit en début de formation un portfolio, outil indispensable à la personnalisation de chaque parcours en formation.

Les responsables de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences à mi stage (portfolio) et fin de stage (fiche d'évaluation d'acquisition des compétences).

La fiche d'appréciation de toutes les compétences est renseignée pour tous les parcours de formation.

Selon l'article 9 bis de l'arrêté du 10 juin 2021, « *la commission de validation de l'acquisition des résultats se*

¹⁹«Pratiques et logiques d'apprentissage» Franck MORANDI -Paris, Ed Nathan/VUEF 2002 p42

²⁰ Cf. Annexe IV

prononce sur la validation ou non des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels »

VI. CONCLUSION

La qualité de la formation demeure un axe prioritaire pour l'équipe pédagogique. Promouvoir le développement des aptitudes professionnelles de l'élève est un enjeu fondamental pour qu'il s'inscrive dans une démarche réflexive tout au long de son exercice professionnel.

L'équipe pédagogique s'inscrit dans une démarche qualité continue au regard des textes. Elle prend en considération les demandes des élèves en émettant un avis suite à la « section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut ».

« Notre projet illustre notre souci permanent d'amélioration et d'ouverture au regard de l'évolution des textes. La collaboration avec nos différents partenaires est une condition indispensable à la réussite de ce projet ».

L'équipe pédagogique

BIBLIOGRAPHIE

Arrêtés

- **Arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023** relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- **Arrêté du 7 avril 2020 modifié** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- **Arrêté du 21 avril 2007 modifié** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Livres

- **Walter HESBEEN** Infirmier et Docteur en Santé Publique, « **Prendre soin à l'hôpital** », Éditions Masson Paris
- **Guy LE BOTERF**, Directeur du cabinet Le Boterf Conseil, expert en gestion et développement des compétences professionnelles, « **De la compétence, essai sur un attracteur étrange** », Éditions d'organisations, Paris. 1995
« **Compétence et navigation professionnelle** », Éditions d'organisation, Paris, 1997,
« **Construire les compétences collectives: Coopérer efficacement dans les entreprises, les organisations et les réseaux professionnels** », Éditions Eyrolles, 2018
- **Franck MORANDI**, « **Pratiques et logiques d'apprentissage** » -Paris, Ed Nathan/VUEF 2002

ANNEXES

- I- Calendrier modulaire selon parcours
- II- Organisation modulaire des séquences des enseignements théoriques et pratiques
- III- Règlement intérieur
- IV- Convention de stage
- V- Charte d'encadrement de l'élève en stage.
- VI- Calendrier et périodes de stages selon les parcours
Demandes et offres de stage

ANNEXE I

Calendrier modulaire selon parcours

Seuls les calendriers des cursus des candidats reçus sont abordés dans ce projet. Les calendriers des différents parcours (ASSP apprentissage, ambulancier, AP, ARM, ASMS) sont à disposition à l'IFAS.

Parcours complets

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours complets												
DATES	Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1		M1	M8		M3	CONGES				FERIE M4		
2		M1	M8		M3	CONGES		STAGE 3				
3		M1-essai tenues	M8		M3							
4		M1			M3					M9		
5		M1			M3	STAGE 2				M9		
6			STAGE 1						FERIE M6	M9		
7									M6	M9		
8		M1			M3				M6	FERIE M9		
9		M1			M4		SPI		M4			
10		M1			M4		M4		M4			
11		M1		FERIE M1	M4		M4		M10			
12		M1		M1	TPG		M4		M10			
13				M1			M4		CONGES	M10		M6
14				API					CONGES	FERIE M10		FERIE M6
15		M1			M4				CONGES	M10		M6
16		M1			M4		M4		CONGES			M10
17		M1		M8	M4		M4		CONGES			TPG Fin F*
18		M1		M8	M4		M4			M10		
19		M3		M5	TPG		M6			TPG		
20				M5			M6		M4	M10		
21				API					M4	M10		
22		M3			CONGES				M4	M10		
23		M2			CONGES		M6		M4	M10		
24		M2		M5	CONGES		M6		M4			
25	API distanciel	TPG		M5	CONGES		M7			FERIE		
26	Rentrée	M2		M3	CONGES		M7			STAGE 4		
27		M1		M3			M7		M4			
28		M1		API					M4			
29		M1	M5-remise tenues		CONGES				M4			
30		M3			CONGES				M4			
31					CONGES							
IFAS	5 jours= 35h	22 jours= 154h	3 jours=21h	15 jours= 105h	15 jours=105h		15 jours=105h		14 jours=98h	16 jours=112h		5 jours=35h
STAGE			20 jours=140h	5 jours= 35h		20 Jours =140h	5 Jours = 35h	22 jours= 154h	3 Jours = 21 h	5 jours= 35h	22 jours = 154 h	8 jours=56h
					Eval M1 et M2		Eval M3 et M5		Récup M6 et M8	Eval M4 et M7	Eval M9 et M10	
Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026												

Bloc 1 : M1=147h et M2=21h
 Bloc 2 : M3=77h+ M4=182h+M5=35h
 Bloc 3: M6=70h+M7=21h
 Bloc 4: M8=35h
 Bloc 5: M9=35h+M10=70h
 API= 35h
 TPG= 35h
 SPI=7h
 TOTAL Heures de cours= 770 H

Jours FERIES 2025-2026

Mardi 11/11/2025
 Lundi 6/04/2026 Pâques
 Vendredi 1/05/2026
 Vendredi 8/05/2026
 Jeudi 14/05/2026 Ascension
 Lundi 25/05/2026 Pentecôte
 Mardi 14/07/2026

Parcours partiels détenteurs du DEAVS, DEAES, DEAMP, MCAD (2016)

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours Partiels AES 2016 (AES-AVS-MCAD-AMP)												
DATES	Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1		M1	M8		M3	CONGES						
2		M1	M8		M3	CONGES						
3		M1-essai tenues	M8		M3							
4		M1			M3							
5		M1			M3	STAGE 1						
6												
7												
8		M1			M3							
9		M1			M4		SPI					
10		M1			M4		M4					
11		M1			M4		M4					
12		M1			TPG		M4					
13				M1			M4		CONGES			
14				API					CONGES			
15					M4				CONGES			
16					M4		M4		CONGES			M10
17				M8	M4		M4		CONGES			TPG Fin F*
18				M8	M4		M4			M10		
19		M3		M5	TPG				TPG			
20				M5					M4	M10		
21				API					M4	M10		
22		M3			CONGES				M4	M10		
23		M2			CONGES				M4			
24		M2		M5	CONGES				M4			
25	API Distanciel	TPG		M5	CONGES		M7			FERIE		
26	Rentrée			M3	CONGES		M7			STAGE 2		
27		M1		M3			M7		M4			
28		M1		API					M4			
29		M1	M5-remise tenues		CONGES				M4			
30		M3			CONGES				M4			
31					CONGES							
IFAS	5 jours= 35h	17 jours= 119h	3 jours=21h	12 jours= 84h	15 jours=105h		11 jours=77h		9 jours=63h	5 jours=35h		2 jours=14h
STAGE						20 Jours =140h	5 Jours = 35h		5 jours=35h	22 jours = 154 h		8 jours=56h
					Eval M1 et M2		Eval M3 et M5		Récup M8	Eval M4 et M7	Eval M10	
Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026												

STAGE
 1 stage de 5 semaines(175h)+1 stage de 7 semaines(245h)=420 h de stage

COURS All=Allègements
 Bloc 1 : M1AI=98h et M2AI=14h
 Bloc 2 : M3=77h+ M4AI=161h+M5=35h
 Bloc 3: M7=21h Dispensé du M6
 Bloc 4: M8=35h
 Bloc 5: M10AI=35h Dispensé du M9
 API= 35h
 TPG= 35h
 SPI=7h
 TOTAL Heures de cours= 553 H

À NOTER: En MARS Prévoir 3 j de présence IFAS pour AFGSU2- Seront délaqués sur autre période à définir

Jours FERIES 2025-2026

Mardi 11/11/2025
 Lundi 6/04/2026 Pâques
 Vendredi 1/05/2026
 Vendredi 8/05/2026
 Jeudi 14/05/2026 Ascension
 Lundi 25/05/2026 Pentecôte
 Mardi 14/07/2026

Parcours partiels détenteurs du DEAVS, DEAES, DEAMP, MCAD (2021)

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours Partiels AES 2021 (AES-AVS-MCAD-AMP)												
DATES	Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1		M1	M8		M3	CONGES						
2		M1	M8		M3	CONGES						
3		M1-essai tenues	M8		M3							
4		M1			M3							
5		M1				STAGE 1						
6												
7												
8		M1										
9		M1			M4		SPI					
10		M1			M4		M4					
11		M1			M4		M4					
12		M1			TPG		M4					
13				M1			M4			CONGES		
14				API						CONGES		
15					M4					CONGES		
16					M4		M4			CONGES		
17					M4		M4			CONGES		
18					M4		M4					TPG Fin F*
19		M3			TPG					TPG		
20									M4			
21				API					M4			
22		M3			CONGES				M4			
23		M2			CONGES				M4			
24		M2			CONGES				M4			
25	API Distantiel	TPG			CONGES		M7			FERIE		
26	Rentrée			M3	CONGES		M7			STAGE 2		
27	M1			M3			M7		M4			
28	M1			API					M4			
29	M1	renvoie tenues IFAS 14h			CONGES				M4			
30		M3			CONGES				M4			
31					CONGES				M4			
IFAS	5 jours=35h	16 jours=112h	3 jours=21h	6 jours=42h	13 jours=91h	11 jours=77h	11 jours=77h	9 jours=63h	1 jour=7h		1 jour=7h	455h
STAGE						20 Jours=140h	5 Jours=35h		5 Jours=35h	22 Jours=154h	8 Jours=56h	420h
					Eval M1 et M2		Eval M3		Récup M8	Eval M4 et M7		
	Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026											

STAGE
1 stage de 5 semaines(175h)+1 stage de 7 semaines(245h)=420 h de stage

COURS All=Allègements
 Bloc 1 : M1All=98h et M2All=14h
 Bloc 2 : M3All=63h+ M4All=161h Dispense M5
 Bloc 3 : M7=21h Dispensé du M6
 Bloc 4 : M8 All=21h
 Bloc 5 : Dispensé du M9 et M10
 API= 35h
 TPG= 35h
 SPI=7h
 TOTAL Heures de cours= 455 H
 A NOTER: En MARS Prévoir 3 j de présence IFAS pour AFGSU2- Seront défalqués sur autre période à définir

Jours FERIES 2025-2026
 Mardi 11/11/2025
 Lundi 6/04/2026 Pâques
 Vendredi 1/05/2026
 Vendredi 8/05/2026
 Jeudi 14/05/2026 Ascension
 Lundi 25/05/2026 Pentecôte
 Mardi 14/07/2026

Parcours partiels détenteurs du Diplôme AVF

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours Partiel-Titre AVF												
DATES	Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1		M1	M8		M3	CONGES				FERIE M4		
2		M1	M8		M3	CONGES						
3		M1-essai tenues	M8		M3							
4		M1			M3					M9		
5		M1			M3	STAGE 2				M9		
6				STAGE 1						M9		
7										M9		
8		M1			M3							
9		M1			M4		SPI		M4			
10		M1			M4		M4		M4			
11		M1			M4		M4		M10			
12		M1			TPG		M4		M10			
13				M1			M4		CONGES	M10		
14				API					CONGES			
15					M4				CONGES			
16					M4		M4		CONGES			
17				M8	M4		M4		CONGES			TPG Fin F*
18				M8	M4		M4					
19		M3			TPG					TPG		
20									M4	M10		
21				API					M4	M10		
22		M3			CONGES				M4	M10		
23					CONGES				M4			
24					CONGES				M4			
25	API Distantiel	TPG			CONGES		M7			FERIE		
26	Rentrée			M3	CONGES		M7			STAGE 3		
27	M1			M3			M7		M4			
28	M1			API					M4			
29	M1	renvoie tenues IFAS 14h			CONGES				M4			
30		M3			CONGES				M4			
31					CONGES				M4			
IFAS	5 jours=35h	14 jours=98h	3 jours=21h	8 jours=56h	15 jours=105h	20 Jours=140h	5 Jours=35h	11 jours=77h	11 jours=77h	12 jours=84h	2 jours=14h	567h
STAGE			20 Jours=140h	5 Jours=35h					5 Jours=35h	22 Jours=154h	8 Jours=56h	595h
					Eval M1 et M2		Eval M3 et M5		Récup M6 et M8	Eval M4 et M7	Eval M9 et M10	
	Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026											

STAGES
2 stages de 5 semaines (2x175h=350h)+1stage de 7 semaines(245h)=595h

COURS
 Bloc 1 : M1All=98h Dispensé des cours M2 mais pas de l'évaluation
 Bloc 2 : M3 =77h+ M4 =182h Dispensé des cours M5 mais pas de l'évaluation
 Bloc 3 : M7=21h Dispensé des cours M6 mais pas de l'évaluation
 Bloc 4 : M8=35h
 Bloc 5 : M9 All=28h+M10 All=49h
 API= 35h
 TPG= 35h
 SPI=7h
 TOTAL Heures de cours= 567 H
 A NOTER: En MARS Prévoir 3 j de présence IFAS pour AFGSU2- Seront défalqués sur autre période à définir

Jours FERIES 2025-2026
 Mardi 11/11/2025
 Lundi 6/04/2026 Pâques
 Vendredi 1/05/2026
 Vendredi 8/05/2026
 Jeudi 14/05/2026 Ascension
 Lundi 25/05/2026 Pentecôte
 Mardi 14/07/2026

Les élèves parcours partiels détenteurs du titre AVF sont dispensés de suivre les cours des modules 2-5 et 6 mais ne sont pas dispensés des évaluations. Les cours leur sont envoyés.

Parcours partiels détenteurs d'un Bac ASSP

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours Partiels détenteurs BAC ASSP												
DATES	Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1				M3	CONGES					FERIE M4		
2				M3	CONGES			STAGE 2				
3		essai tenues IFAS 13h30		M3								
4				M3								
5				M3	STAGE 1							
6												
7												
8				M3					IFAS			
9				M4			SPI		M4			
10				M4			M4		M4			
11				M4			M4					
12					TPG		M4					
13							M4			CONGES		
14				API						CONGES		
15					M4					CONGES		
16					M4		M4			CONGES		
17					M4		M4			CONGES		
18					M4		M4					TPG Fin F*
19		M3		M5	TPG					TPG		
20				M5					M4			
21				API					M4			
22				M3					M4			
23					CONGES				M4			
24					CONGES				M4			
25	API distanciel	TPG		M5	CONGES							
26	Rentrée			M3	CONGES							
27				M3					M4			
28				API					M4			
29		M5-remise tenues IFAS 14h			CONGES				M4			
30		M3			CONGES				M4			
31					CONGES				M4			
IFAS	2 jours=14h	5 jours= 35h		9 jours= 63h	15 jours=105h		8 jours=56h		12 jours=84h	1 jour=7h		1 jour=7h
STAGE						20 Jours =140h	5 Jours = 35h	22 jours= 154h	3 Jours = 21 h			350h
Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026												
							Eval M3 et M5				Eval M4	

STAGES
2 stages de 5 semaines (2x175h)=350h

COURS
Bloc 1 (M1-M2)= Dispensé
Bloc 2 - M3-77h+ M4=182h+M5=35h
Bloc 3 (M6-M7)=Dispensé
Bloc 4 (M8)= Dispensé
Bloc 5 (M9-M10)=Dispensé
API= 35h
TPG= 35h
SPI=7h
TOTAL Heures de cours= 371 H

Jours FERIES 2025-2026
Mardi 11/11/2025
Lundi 6/04/2026 Pâques
Vendredi 1/05/2026
Vendredi 8/05/2026
Jeudi 14/05/2026 Ascension
Lundi 25/05/2026 Pentecôte
Mardi 14/07/2026

Parcours partiels détenteurs d'un Bac SAPAT

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR FORMATION AS 2025-2026 Parcours Partiels détenteurs Bac SAPAT												
Aout	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	
		M8		M3	CONGES				FERIE M4			
		M8		M3	CONGES							
	essai tenues IFAS 13h30	M8		M3					M9			
				M3					M9			
				M3					M9			
				M3					FERIE M3			
				M4								
				M4		SPI			M4			
				M4		M4			M4			
				M4		M4			M10			
					TPG	STAGE 2			M10			
				API					CONGES			
				M4					CONGES	FERIE M10		
				M4					CONGES	M10		
				M4					CONGES			M10
				M8					CONGES			TPG Fin F*
				M3					M10			
				M5					TPG			
				M3	STAGE 1				M4			
				API					M4			
					CONGES				M4			
					CONGES				M4			
				M5					M4			
				M5					FERIE			
	API distanciel	TPG		M3	CONGES				STAGE 3			
	Rentrée			M3	CONGES							
				M3					M4			
				API					M4			
		M5-remise tenues 14h			CONGES				M4			
		M3			CONGES				M4			
					CONGES				M4			
2 jours= 14h	5 jours= 35h	3 jours=21h	11 jours= 77h	15 jours=105h		8 jours=56h		11 jours=77h	16 jours=112h		2 jours=14h	511h
		10 jours=70h	5 jours= 35h		15 jours=105h	5 Jours = 35h		5 jours= 35h	22 jours = 154 h	8 jours=56h		490h
Promotion 2025-2026 Du 25-08-2025 au 17-07-2026												
						Eval M3 et M5	Récup M8	Eval M4	Eval M9 et M10			

STAGES
1 stage de 3 semaines (105h)+1 stage de 4 semaines(140h)+1 stage de 7 semaines(245h)=490h

COURS
Bloc 1 (M1-M2)= Dispensé
Bloc 2 - M3-77h+ M4=182h+M5=35h
Bloc 3 (M6-M7)=Dispensé
Bloc 4: M8-35h
Bloc 5: M9-35h+M10-70h
API= 35h
TPG= 35h
SPI=7h
TOTAL Heures de cours= 511 H

A NOTER: En MARS Prévoir 3 j de présence IFAS pour AFGSU2. Seront défatés sur autre période à définir

Jours FERIES 2025-2026
Mardi 11/11/2025
Lundi 6/04/2026 Pâques
Vendredi 1/05/2026
Vendredi 8/05/2026
Jeudi 14/05/2026 Ascension
Lundi 25/05/2026 Pentecôte
Mardi 14/07/2026

Organisation modulaire des séquences des enseignements théoriques et pratiques

La durée et la fonction de l'intervenant peuvent être soumises à modification.

L'intitulé des enseignements théoriques peut varier, tout en respectant le contenu précisé par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Bloc 1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Modules 1 et 2

Compétences	Modules de formation	Intervenants- Durée
<p>1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</p> <p>1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage</p> <p>2. Évaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne</p> <p>3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention</p>	<p>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p>	<p>147 heures</p> <p>Les heures sont réparties selon les éléments de contenu</p>
	<p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne - Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne - Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation - Évaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interagir sur Internet en maîtrisant son identité numérique - Raisonnement et démarche clinique : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne, de ses besoins. - L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne : <ul style="list-style-type: none"> - La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psycho-social de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance. - Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité. - La santé : santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnement : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins. - Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'utilisateur - Les principales situations de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né. - Handicap : politique du handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et 	<p>Formatrices- F</p> <p>Formatrice</p> <p>Formatrice</p> <p>Formatrice F</p> <p>Sage-femme</p> <p>Cadre de santé</p>

<p>4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne</p> <p>6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités</p> <p>7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation</p> <p>8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Critères d'évaluation : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne 2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne 3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement 4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale 5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants</p>	<p>professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse : démographie et place de la personne âgée dans la société. - Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires. - Rôle de l'aide-soignant auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique. - La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement (approche théorique et pratique) : - La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aigüe. - L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne. - La relation pendant les soins. - La réalisation des soins de la vie quotidienne : - Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques - Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques - Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ... - Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement - Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social. - Aide aux repères dans le temps et dans l'espace. - Socialisation et inscription dans la vie citoyenne. - Les différentes dimensions d'accessibilité. - La famille et l'entourage. - Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits. - Activités collectives. - Outils d'évaluation. - L'accompagnement des aidants : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs. <p>Recommandations pédagogiques : Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne. L'apprentissage de l'analyse de situation permet d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les difficultés de la personne, et de proposer un accompagnement personnalisé. Le rôle et la place de l'aide-soignant dans l'accompagnement d'une personne sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>Formatrice</p> <p>Equipe Soins Palliatifs</p> <p>Formatrice + AS</p> <p>Formatrices</p> <p>Formatrice</p> <p>Formatrice</p> <p>Formatrice Formatrice IDE Hygiéniste</p> <p>Formatrices + Diététiciennes</p> <p>Formatrices+ IDE Equipe Douleur</p> <p>Formatrices + Equipe animation EHPAD</p> <p>Formatrice</p> <p>Equipe CLIC</p> <p>IDEC + Formatrice</p> <p>CLIC</p> <p>Formatrices</p> <p>Formatrices</p> <p>IDEC</p> <p>IDE + Formatrice</p>
<p>2 - Identifier les situations</p>	<p>Module 2. Repérage et prévention des situations à risque</p>	<p>21 heures Les heures sont</p>

<p>à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p> <p>1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires</p> <p>2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter</p> <p>3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle</p> <p>4. Évaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</p> <p>2 - Repérage des situations à risque</p> <p>3 - Pertinence des mesures de prévention proposées</p> <p>4 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</p>	<p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne - Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates - Évaluer ces actions et les réajuster <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation : - Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à l'environnement. - Les actions de prévention. <p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne.</p> <p>Le rôle et la place de l'aide-soignant dans le repérage et la prévention des risques sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>réparties selon les éléments de contenu</p> <p>Formatrices</p> <p>Psychologue</p> <p>Formatrices</p>
<p align="center">Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <p align="center">- Étude de situation</p> <p align="center">- Évaluation des compétences en milieu professionnel</p>		
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne</p> <p>2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne</p> <p>3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement</p> <p>4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale</p> <p>5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants</p> <p>6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</p> <p>7 - Repérage des situations à risque</p> <p>8 - Pertinence des mesures de prévention proposées</p> <p>9 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</p>		<p>Epreuve écrite M1 : 2h00</p> <p>Epreuve écrite M2 : 1h00</p>

<p>1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser</p> <p>2 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</p> <p>3 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>4 - Analyse de la qualité du soin réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et renouvellement d'une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ; - Pose de bas de contention ; - Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ; - Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination) - Lavage oculaire et instillation de collyre - Renouvellement de collecteur externe non stérile ; - Observation des pansements. - Aide aux soins réalisés par l'infirmier : - Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ; - Soins aux personnes dépendantes : collaboration pour le premier lever ; - Soins préventifs des escarres ; - Soins de bouche non médicamenteux ; - Participation à l'animation d'un groupe à visée thérapeutique ; - Soins post-mortem : toilette, habillage, identification. - Évaluation de la qualité des soins et réajustement des soins. <p>Recommandations pédagogiques ;</p> <p>L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale.</p> <p>Le rôle et la responsabilité de l'aide-soignant dans l'aide à la prise des médicaments sont traités en lien avec la responsabilité de l'infirmier.</p> <p>L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F+Kiné</p> <p>F+Ide Stoma</p> <p>F</p> <p>F+ Anim Ehpad</p> <p>AS</p> <p>F</p>
<p>5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</p> <p>1. Évaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement</p> <p>2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées</p> <p>3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe</p> <p>4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie</p> <p>5. Identifier les situations à risque</p>	<p style="text-align: center;">Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements - Évaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie - Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention - Utiliser les aides à la manutention (matériels) - Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation et le déplacement des personnes - La physiologie du mouvement. - Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts. - L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement. - Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux. - Mobilisation, aide à la marche, déplacements. - Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses. - Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique) - L'identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel. - Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain. - Principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des personnes. - Les accidents dorso-lombaires. - Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention. - Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques. 	<p style="text-align: center;">35 heures</p> <p style="text-align: center;">Les heures sont réparties selon les éléments de contenu</p> <p style="text-align: center;">+/- Formatrice KINE pour tout le module</p>

<p>pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences</p> <p>6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</p> <p>2 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes</p> <p>3 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace</p> <p>4 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalgiques. - Prévention des chutes. <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les conséquences du port des charges lourdes sont traitées, lors d'exercices pratiques, les positions et attitudes professionnelles correctes sont identifiées.</p> <p>Le rôle de l'aide-soignant dans l'aide au déplacement et à la mobilisation est précisé en liaison avec les autres professionnels.</p> <p>Les règles de sécurité sont analysées au regard des situations spécifiques.</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4 - Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 - Évaluation des compétences en milieu professionnel - Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) 		
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</p> <p>2 - Conformité des modalités de recueil des données</p> <p>3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent</p> <p>4 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser</p> <p>5 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</p> <p>6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>7 - Analyse de la qualité du soin réalisé</p> <p>8 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</p> <p>9 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes</p> <p>10 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace</p> <p>11 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises</p>	<p>Epreuve écrite M3 : 1h00</p> <p>Epreuve écrite M4 : 1h00</p> <p>Epreuve pratique simulée M5 : 1h00</p>	

Bloc 3. - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Modules 6 et 7

Compétences	Modules de formation	
<p>6- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</p> <p>1. Écouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale</p> <p>2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique</p> <p>5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin</p> <p>6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</p> <p>2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage</p> <p>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</p>	<p>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</p>	<p>70 heures</p> <p>Les heures sont réparties selon les éléments de contenu</p>
	<p>Objectifs de formation</p> <p>- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles</p> <p>- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation</p> <p>Éléments de contenu</p> <p>- Information et droits des patients ;</p> <p>- Notions législatives et réglementaires ;</p> <p>- Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ;</p> <p>- Le secret médical, le secret professionnel ;</p> <p>- Utiliser les outils permettant d'interagir avec les usagers pour une transmission efficace de l'information</p> <p>- Interagir de manière adaptée entre professionnels avec l'usager, avec les aidants et accompagnants et avec les institutions et administrations</p> <p>- Interagir sur Internet en maîtrisant son identité numérique</p> <p>Utiliser un objet connecté ou une application mobile et analyser leur fiabilité</p> <p>- Le consentement des patients ;</p> <p>- Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ;</p> <p>- Le rôle de l'aide-soignant dans l'information du patient</p> <p>- La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes.</p> <p>- Les techniques de communication (approche théorique et pratique) :</p> <p>- Observation ;</p> <p>- Entretien ;</p> <p>- Écoute active et reformulation ;</p> <p>- Communication verbale et non verbale ;</p> <p>- Le jeu et l'animation ;</p> <p>- Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel ;</p> <p>- Accueil et information de la personne et de son entourage ;</p> <p>- Éducation à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ;</p> <p>- Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;</p> <p>- Participation à la démarche éthique.</p> <p>- Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :</p> <p>- Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ;</p> <p>- Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute</p>	<p>IDEC+</p> <p>Formatrice</p> <p>IDEC+</p> <p>Formatrice</p> <p>IDEC+</p> <p>Formatrice</p> <p>IDEC+F</p> <p>Formatrice</p> <p>IDEC</p> <p>+ Formatrice</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>IDEC+F</p> <p>Psychomotricienne</p> <p>IDEC+Formatrices</p> <p>IDEC</p> <p>IDEC</p> <p>IDEC</p> <p>Cadre</p> <p>IDEC</p> <p>IDEC</p> <p>IDEC+F</p>

	<p>sans jugement, confidentialité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ... - Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique. - Démarche d'information, d'éducation et de prévention : rôle d'information dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'hygiène de vie courante et de la sécurité domestique. <p>Initiation à l'anglais professionnel ou à une autre langue étrangère ou régionale en fonction de la spécificité du territoire d'implantation de l'IFAS.</p> <p>Un approfondissement de la langue française peut également être proposé.</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les techniques de base de la communication sont développées.</p> <p>Un travail approfondi et personnalisé est réalisé sur le comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées.</p> <p>Les situations de maltraitance ou présentant des difficultés dans la communication sont analysées.</p> <p>Le cadre réglementaire est actualisé.</p> <p>L'évaluation de l'initiation à une langue n'est pas nécessaire pour la validation du bloc de compétences.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>IDEC+Formatrices</p> <p>EMSP+Formatrices</p> <p>IDEC+Formatrices</p> <p>Français avec API Prof + Formatrice</p>
<p>7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p> <p>1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</p> <p>2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation</p> <p>3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</p> <p>4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement</p> <p>5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage</p> <p>6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</p> <p>2 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</p>	<p style="text-align: center;">Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure - Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels - Transmission d'informations - Projet et objectifs de formation - Tutorat et accompagnement des personnes en formation - Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission - Évaluation des acquis <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p style="text-align: center;">21 heures</p> <p style="text-align: center;">Les heures sont réparties selon les éléments de contenu</p> <p>IDEC + Formatrices Pratiques simulées</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence 3</p>		

<ul style="list-style-type: none"> - Étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée - Évaluation des compétences en milieu professionnel 	
<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage 4 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel 5 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel 	<p>M6 : Rédaction d'une situation relationnelle</p> <p>M7 : Epreuve pratique simulée sur 20 minutes</p>

<p>9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</p> <p>1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences</p> <p>2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter</p> <p>3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</p> <p>2 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</p> <p>3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</p>	<p>activités de soins et d'hébergement conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection et stérilisation du matériel chirurgical divers et du matériel médico-chirurgical destiné à effectuer des actes aseptiques. ; les opérations et le matériel en unité de stérilisation centrale - Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec les soins aigus, en lien avec le transport des patients ; en lien avec le transport des produits et matériels (le chariot de soins ; le chariot de linge ; ...) - Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>L'évolution des connaissances liées à la santé environnementale est prise en compte.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>EOH</p> <p>Visite d'une unité de soin avec formatrice</p>
<p align="center">Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel - Évaluation des compétences en milieu professionnel 		
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</p> <p>2 - Conformité de l'application des règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets <p>3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</p> <p>4 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</p> <p>5 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</p> <p>6 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</p>		<p>Epreuve écrite à partir d'une situation d'hygiène identifiée : 1h00</p>

<p>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques</p> <p>1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention</p> <p>2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles</p> <p>3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer</p> <p>4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel</p> <p>5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées</p> <p>6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques</p> <p>7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</p> <p>8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs</p> <p>2 - Pertinence de l'organisation de son activité</p> <p>3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques</p> <p>4 - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</p> <p>5 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</p> <p>6 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</p>	<p>Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention - Organiser et prioriser son activité et l'activité d'un groupe de pairs et d'apprenants - Évaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation - Identifier les événements indésirables et les non-conformités - Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins - Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe pluri professionnelle : - La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur - La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus - Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté - Les outils de planification des soins - Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle - Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle - Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants - Projet de soins et projet de vie - Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets - Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences - Démarche qualité et gestion des risques - Identifier un usager ou un professionnel de santé (INS) - Certification des établissements de santé - Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle - Les indicateurs qualité : signification, utilisation - Connaitre et traiter la donnée à caractère personnel de santé en appliquant la réglementation (RGPD...) - Accéder aux données de santé en respectant les exigences professionnelles et légales (secret professionnel, droit usagers, INS, CPS, e-CPS, CPF...) - Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'usager - Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques - Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité - Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation - Les risques sanitaires 	<p>70 heures</p> <p>IDEC + Formatrice Formatrice</p> <p>F</p> <p>F + IDEC</p> <p>F + IDEC F+IDEC</p> <p>IDEC</p> <p>Formatrices + IDEC</p> <p>IDEC IDEC+ Formatrices</p> <p>F</p> <p>Cadre de santé Cadre de santé Cadre de santé Cadre de santé</p> <p>Cadre de santé Cadre de santé Cadre de santé</p> <p>Cadre de santé+référent sécurité SI + F</p> <p>Cadre de santé+EOH F</p>
--	---	---

	<p>- Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ...</p> <p>- Concevoir et maintenir sécurisé son environnement numérique de travail, se prémunir et réagir face aux incidents</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>La participation à des actions collectives contribuant à l'amélioration de la qualité des soins (type « chambre des erreurs », ...) est recherchée.</p> <p>Des travaux de groupe avec des étudiants d'autres filières (par exemple, étude de cas en groupe) et la mutualisation des enseignements sont recherchés.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game,...) peuvent être utilisés.</p>	<p>IDE informatique+ Ref sécurité SI</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <p>- Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée</p> <p>- Évaluation des compétences en milieu professionnel</p>		
<p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Fiabilité du recueil des données 2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises 3 - Qualité des transmissions 4 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs 5 - Pertinence de l'organisation de son activité 6 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques 7 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle 8 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation 		<p>Epreuve écrite M9 : 1h00</p> <p>Epreuve écrite M10 : 1h00</p>

La formation au numérique en santé est intégrée dans les modules de formation correspondant au référentiel de certification.

Les API (35 h) sont réalisés dans les 3 premiers mois de la formation

- API français et mathématiques (IDE)
- API informatique (formatrice)
- API oral (formatrices)

Les TPG (35h) sont répartis au sein de différents modules

Le SPI (7h) prend le relais du module API (formatrices)



ANNEXE III

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IFAS SUD GIRONDE 2025-2026

Article 1 : Organisation de la formation en institut

Les enseignements débutent à 9H00 et s'achèvent à 17H00, avec une coupure pour la prise du repas. **La présence en cours est obligatoire. Des temps de cours en présentiel et en distanciel sont proposés.**

Une pause peut être prévue durant la matinée et l'après-midi.

Ces horaires peuvent être soumis à changement en fonction des interventions.

L'élève est tenu de respecter l'heure du début et de la fin des enseignements en émargeant sur la feuille de présence le matin et l'après-midi.

Après 9h00 et 13h00, l'accès à l'IFAS se fait par l'entrée principale.

Article 2 : Prise des repas

Une coupure de 1h00 permet à l'élève de prendre son repas.

Lors du temps de coupure **l'élève n'est pas sous la responsabilité de l'IFAS.**

Les pique-niques sont interdits sur l'ensemble du site du Centre Hospitalier.

L'accès au self du Centre Hospitalier est autorisé de 12h00 à 13h00 uniquement.

Les repas amenés peuvent être stockés dans le réfrigérateur de la salle de pause et peuvent être pris au self.

L'élève a la possibilité de prendre son repas au self en utilisant une carte. La première carte est gratuite. En cas de perte, la deuxième carte est payante. Cette carte doit être restituée en fin de formation. En cas de non restitution, l'élève doit s'acquitter de la somme de 15 €.

Article 3 : Lieu de vie

Une salle est mise à la disposition des élèves pour les temps de pause uniquement.

La consommation d'alcool et/ou de produits illicites est formellement interdite au sein de l'institut de formation et en stage.

L'élève est tenu de prendre soin et d'entretenir le matériel qui lui est confié. Un tour de rôle est établi afin d'assurer le rangement de la salle de cours, des salles de travaux pratiques, de la salle de pause et des matériels utilisés.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'IFAS. Un espace fumeur est identifié en bas de l'escalier face à la MAS. Les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à disposition **et les vider quotidiennement.**

Le stationnement mis à disposition des élèves est celui situé près de l'EHPAD.

Article 4 : L'accès au Secrétariat et au bureau des formatrices

Secrétariat : L'accès au secrétariat ne peut se faire que pendant la pause du matin ou de l'après-midi ou sur rendez-vous : Une bannette est mise à disposition de l'élève pour déposer ses demandes par écrit, une réponse lui sera apportée dans un délai maximal de 48h.

Dans un souci de confidentialité, un seul élève à la fois est autorisé au secrétariat.

Seules, les photocopies concernant les documents administratifs constituant le dossier scolaire peuvent se faire à l'IFAS.

Bureau formatrices : Pour toute demande non urgente auprès des formatrices, l'élève a à sa disposition dans la salle de cours un formulaire. Il doit le remplir et le déposer dans la bannette à l'entrée du bureau des formatrices. Une réponse lui sera apportée dans un délai maximal de 48h.

Article 5 : Organisation des rendez-vous pédagogiques

Un suivi pédagogique est réalisé pour chaque élève par sa formatrice référente. Néanmoins, l'élève rencontrant des difficultés ou questionnements durant l'année de formation, peut s'exprimer dans un cadre de confidentialité et de respect auprès d'une ou des formatrices.

La démarche est à initier par l'élève auprès des formatrices ou par les formatrices elles-mêmes, lesquelles planifieront ces rendez-vous.

Une traçabilité de tous les entretiens pédagogiques sera effectuée afin de permettre un suivi personnalisé.

Article 6 : Formation en stage

L'élève ne pourra se rendre en stage que s'il est à jour de ses vaccinations.

Pour les parcours complets, la formation en milieu professionnel comprend 770h correspondant à un total de 22 semaines de 35h. Elle comprend 4 périodes de stages pouvant être effectuées dans différentes structures employeurs publiques ou privées. Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. En ce qui concerne les parcours partiels, la formation en milieu professionnel est organisée en fonction du texte en vigueur.

Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'élève. À ce titre, l'élève n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération.

L'affectation en stage respecte les préconisations décrites dans l'article 4 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. L'élève engagé dans la formation est tenu d'accepter les affectations de stage établies par l'équipe pédagogique et validées par la directrice.

L'organisation durant le stage est sous la responsabilité du cadre de santé ou de l'infirmier(e) coordinateur (trice). L'élève est tenu de respecter le planning horaire. L'élève doit contacter la personne responsable du service 15 jours avant son arrivée en stage.

Le portfolio remis lors de la rentrée doit être renseigné à chaque stage. Il doit être présenté aux personnes responsables de l'encadrement au cours de la première semaine de stage. Au retour de stage, un temps d'exploitation est organisé. À l'issue de celui-ci, les portfolios sont remis aux formatrices pour vérification et contrôle dudit document.

Une fiche de suivi des présences en stage est remise à l'élève. Elle doit **être impérativement remplie, contrôlée et signée par l'élève et le responsable de stage. Le tampon du service est obligatoire.**

Une fiche d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel est remise à l'élève. Elle doit être renseignée par l'équipe encadrante (tampon du service et signatures du tuteur et de l'élève obligatoires). L'original de cette fiche est restitué impérativement à l'équipe pédagogique au retour de stage.

Au cours de la première semaine de stage, l'élève doit impérativement remettre les horaires de stage au secrétariat de l'IFAS soit par mail ou par courrier.

Article 7 : Suivi de module ou d'API complémentaire

Si un élève en parcours partiel souhaite suivre un module de formation dont il est dispensé, ce dernier doit faire une demande écrite auprès de la Directrice de l'IFAS qui évaluera la pertinence de la demande. L'élève doit s'acquitter du montant du module concerné auprès de la trésorerie.

Il est fortement conseillé à l'élève en parcours partiel de se rapprocher de ses collègues de promotion afin de consulter les cours non suivis.

Selon l'arrêté du 9 juin 2023, l'élève bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation a la possibilité d'avoir un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures prescrit dans un contrat pédagogique. Dans ce cas, la présence à cet API devient obligatoire.

Article 8 : Modalités d'évaluation

Les évaluations sont définies avant chaque module conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Le calendrier des évaluations est porté à la connaissance de l'élève.

En cas de retard le jour de l'évaluation, l'élève ne sera pas admis en salle et bénéficiera de l'épreuve de rattrapage.

En cas de non validation à l'épreuve initiale, l'élève bénéficiera d'une épreuve de rattrapage. Selon les recommandations ARS, les notes de rattrapage ne sont pas communiquées à l'élève.

Les notes des modules ne sont communiquées à l'élève qu'à l'issue du bloc évalué.

La Formation des Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU2/ Module 4) se déroule à l'institut lors d'une période de stage. En cas de session de rattrapage, l'élève est tenu de réaliser les heures de stage manquantes.

La formation au numérique en santé est intégrée dans les modules de formation correspondant au référentiel de certification. Il en est de même pour l'évaluation de ces enseignements. En vue d'obtenir l'attestation de validation de la formation au numérique en santé délivrée par la directrice de l'IFAS en complément du diplôme d'Etat, l'élève devra suivre tous les enseignements en lien avec cette formation et valider 19 attestations sur la plateforme ELEA+ (plateforme régionale e-learning dédiée à la santé numérique).

Article 9 : Fraudes et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes ou falsification de documents commises par l'élève.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire., indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 10 : Gestion des absences

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Pour toute **absence en stage**, l'élève est tenu d'avertir aussitôt le **lieu de stage** ainsi que **l'équipe pédagogique de l'Institut de formation** de la durée de l'absence.

Et, pour toute **absence à l'institut de Formation**, l'élève est tenu d'avertir aussitôt **l'équipe pédagogique de l'Institut de formation** de la durée de l'absence.

Il est systématiquement demandé un justificatif médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Le justificatif doit être remis à l'institut dans les 48h. **Toute absence non justifiée dans les 48h expose l'élève à une sanction disciplinaire.**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 10 juin 2021, l'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absences justifiées, non rattrapées, sur l'ensemble de la formation.

Pour les stages : le rattrapage des heures se fera pendant le stage ou sur une autre période de stage.

Pour toute absence en cours ou en stage, l'élève en parcours d'apprentissage est tenu d'envoyer le certificat médical à l'IFAS, au CFA et à l'employeur.

L'élève est tenu d'émarger la feuille de présence en cours le matin et l'après-midi avant le début des cours. Toute omission sera considérée comme absence.

En cas de retard, l'élève n'est pas autorisé à entrer directement dans la salle de cours. Il doit se justifier auprès d'une formatrice et noter l'heure de son arrivée sur la feuille d'émargement. Il en est de même pour les départs anticipés.

Dans ce cas, les heures de cours non suivies seront comptées en absence.

Article 11 : Droits et devoirs des élèves à l'Institut et en stage

Droits des élèves

- Avoir un enseignement **adapté et réactualisé**.
- Avoir un accompagnement personnalisé par l'équipe pédagogique à l'institut de formation et sur les terrains de stage.
- Consulter les revues professionnelles à l'Institut de formation.
- Utiliser le matériel mis à disposition pour les enseignements pratiques.
- Utiliser les salles de travaux pratiques sur les jours de distanciel ou de stage après demande préalable auprès des formatrices et accord de celles-ci.
- Les élèves sont représentés au sein de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales et les sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des élèves et le traitement des situations disciplinaires. Les représentants sont élus au début de chaque année scolaire. Tout élève est éligible. Tout élève a le droit de demander des informations à ses représentants.
- Pouvoir être assistés de la personne de leur choix lors d'une convocation par la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (art. 57 et art. 63 de l'arrêté du 10 juin 2021).
- Autoriser ou non l'établissement à utiliser des photographies et des vidéos sur lesquelles l'élève est reconnaissable.
- Evoquer le ressenti tout au long de la formation en vue d'améliorer la qualité de l'accompagnement.
- Être informés de leurs droits sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Avoir un accompagnement spécifique avec compensations si besoin pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap)
- Selon les situations, obtenir un remboursement des frais kilométriques réalisés durant le stage sur présentation de justificatifs.

Devoirs des élèves

À l'Institut.

- Respecter les gestes barrières (cf. livret d'accueil)
- Respecter les règles de courtoisie et le principe de laïcité (pas de signes distinctifs notoires religieux et politiques, couvre chefs interdits).
- Respecter et assurer le devoir de réserve envers :
 - L'équipe pédagogique
 - La Direction de l'établissement
 - Les intervenants
 - Les professionnels lors des stages
 - Les collègues de promotion
 - Ne pas prendre de photographies ou des vidéos
- Avoir un comportement respectueux dans la tenue et les gestes.
- Avoir une hygiène et une tenue correcte (pas de short ...).
- S'investir durant les enseignements théoriques et pratiques.
- Respecter le matériel mis à disposition pour les enseignements pratiques et travaux dirigés : salle informatique, matériel de simulation...
- Faire preuve de ponctualité et respecter les horaires de cours : 9h00 le matin et 13h00 l'après-midi.
- **Ne pas manger pendant les enseignements théoriques.** Pendant les enseignements et/ou devoirs, l'eau est la seule boisson autorisée (pas de café, thé, soda...). Si non respect, l'élève sera exclu du cours.
- **Éteindre obligatoirement les portables et les ranger dans les casiers** identifiés et mis à la disposition de l'élève à l'entrée de la salle de cours (**le mode vibreur est interdit également**). En cas d'omission répétée, l'élève sera exclu du cours et devra récupérer les heures après une journée de cours ou après le stage.
- Ne pas bavarder en cours : Toute personne perturbant son déroulement sera exclue de celui-ci et devra récupérer les heures manquantes et prouver la récupération des enseignements.
- Ne pas sortir de la salle de cours durant les enseignements et en attendre la fin pour ranger les affaires personnelles.
- Respecter les locaux (propreté, fermeture des portes, extinction des lumières...)
- Préciser tout changement concernant les informations administratives (téléphone, adresse, ...)

- Prendre les rendez-vous personnels et professionnels en dehors des heures de cours.
- **Ne pas divulguer d'informations, des photographies ou des vidéos concernant la vie institutionnelle (au sein de l'IFAS et/ou des différentes structures d'accueil) sur les réseaux sociaux.... Faire preuve de civisme et respecter le code de déontologie.**
- Lors des pratiques simulées, avoir une tenue professionnelle correcte et propre (ourlets faits...)
- Restituer dans les délais recommandés par l'IFAS les documents administratifs ou autres documents.
- Répondre aux sollicitations de l'IFAS dans les plus brefs délais.

En stage.

- Respecter les gestes barrières
- Obligations vaccinales : Pour être autorisé à aller en stage, l'élève doit satisfaire aux obligations vaccinales déterminées par la législation (Art. L 3111-4 du Code de Santé Publique et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé).
- Respecter les règles de courtoisie et le principe de laïcité (pas de signes distinctifs notoires religieux et politiques, couvre chefs interdits).
- Respecter le secret professionnel et faire preuve de discrétion professionnelle.
- Ne pas utiliser le portable sur le lieu de stage, durant les horaires de travail (il doit être mis dans le vestiaire).
- Avoir une tenue blanche correcte et propre (ourlets des pantalons faits, chaussures blanches à bout fermés et talons maintenus, pas de bijoux piercings compris)
- Respecter les organisations des services et les mêmes obligations que les professionnels dans les structures.
- Conformément à l'instruction n° DGOS/RH1/2020/155 du 9 septembre 2020, la fourniture et l'entretien des tenues professionnelles est assurée par la structure d'accueil. L'élève s'engage à porter les tenues fournies et à les restituer le dernier jour de stage.

Article 12 : Assurances

Assurance responsabilité civile professionnelle : l'Institut de Formation d'Aide-soignant Sud Gironde garantit l'élève au titre d'un contrat responsabilité civile professionnelle durant sa scolarité (déplacements sur site correspondant au planning théorique, activités au sein de l'IFAS et à l'extérieur (participation animations, forums...)).

Conformément à la Circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale , nous rappelons à l'élève qu'**il est obligatoire d'avoir une assurance de responsabilité civile précisant la couverture professionnelle pendant la durée de la formation** (couvrant les dommages occasionnés aux patients et/ou résidents) et de **s'assurer au titre de leur contrat automobile pour le risque trajet travail.**

Au cours du stage, l'élève n'est pas autorisé à conduire un véhicule de service ni à utiliser son propre véhicule pour nécessité de service ou pour se rendre au domicile des patients.

Toutefois, l'élève est autorisé à être passager d'un véhicule de service.

Article 13 : Accident de trajet/travail

En cas d'accident de trajet ou de travail, l'élève doit impérativement faire une déclaration d'accident du travail :

- Si l'accident a lieu sur une période de cours, la déclaration doit se faire auprès du secrétariat de l'Institut de Formation dans les 48h qui suivent l'accident. La secrétaire de l'IFAS assurera le suivi du dossier.
- Si l'accident a lieu sur une période de stage, la déclaration doit se faire auprès du cadre du service et les documents doivent être remis au secrétariat de l'Institut de Formation dans les 48h qui suivent l'accident. La secrétaire de l'IFAS assurera le suivi du dossier.
- Lors de la coupure repas, l'élève n'est pas soumis à la responsabilité de l'IFAS.

Article 14 : Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement au règlement intérieur amènera la Direction à

- Prononcer un rappel à la règle. Après 2 rappels, la Directrice formulera un avertissement motivé et notifié par écrit sans consultation de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, conformément à l'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 ;
- En cas de nouveau rappel à la règle, après un avertissement sus-cité, la situation de l'élève sera présentée devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Tout manquement fera l'objet d'une traçabilité dans le dossier de l'élève

Pris connaissance le : / / 2025
Signature de l'élève et du représentant légal (pour mineurs)



ANNEXE IV

CONVENTION DE STAGE

Entre,

L'IFAS Sud Gironde, représenté par la Directrice, Madame TOITOT Blandine

Et

L'établissement

.....

Ce dernier accepte de recevoir en stage, du au.....

NOM PRENOM de l'élève

Article 1 - La présente convention règle les rapports entre l'Institut de formation d'Aide-soignant Sud Gironde et le service ou l'établissement dans lequel est effectué le stage.

Lieu de stage :

La présente convention sera portée à la connaissance de l'élève.

Article 2 - Conformément à l'instruction n° DGOS/RH1/2020/155 du 9 septembre 2020, la fourniture et l'entretien des tenues professionnelles sont assurés par la structure d'accueil. L'élève s'engage à porter les tenues fournies et à les restituer le dernier jour de stage.

Article 3 - Le stage a pour objet d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'institut de formation conformément aux dispositions prises par les textes officiels émanant du Ministère de la Santé Publique, en référence à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Article 3 bis : Les modalités, la forme et la durée du stage seront établies d'un commun accord par la Direction de l'Établissement recevant des stagiaires et par la Direction de l'Institut d'Aide-soignant Sud Gironde, en fonction du programme prévu par la scolarité.

Article 4 - L'élève, pendant la durée de son stage dans l'Établissement, demeure élève de l'Institut de formation d'Aide-soignant Sud Gironde. À ce titre, il ou elle est astreint(e) à la règle de l'assiduité et est tenu(e) de respecter les horaires qui auront été retenus par les deux parties. Pendant la durée de son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'établissement d'accueil et aux dispositions de son règlement intérieur. Il demeure sous la tutelle du Centre Hospitalier Sud Gironde.

Article 4 bis : En cette période de crise sanitaire, l'élève est tenu (e) de respecter les mesures barrière (cours dispensés à l'IFAS) et les protocoles relatifs au renforcement des mesures de prévention et de protection dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

Article 5 - Le stage s'effectue sur la base de 35 heures par semaine. L'amplitude d'une journée de stage ne peut excéder 8 heures, hormis l'organisation spécifique de certaines unités de soins, le temps de repos entre deux journées ne peut être inférieur à 12 heures.

Article 5 Bis- La durée du stage pourra excéder la durée prévue si l'élève est amené(e) à faire des heures supplémentaires en lien avec une absence au cours d'un stage précédent. Les heures à récupérer seront notées sur le document " suivi de présence en stage"

Article 6 - Au cours de ses stages, l'élève aide-soignant réalise au moins une expérience de travail le week-end. L'élève ne peut en aucun cas remplacer le personnel en fonction.

Article 6 Bis- Si l'élève aide-soignant travaille un jour férié, il bénéficiera d'un jour de récupération en compensation.

Article 7 - En fonction de la spécificité du stage (ex : soins à domicile) le travail en discontinu est autorisé, avec une amplitude maximum de la journée de stage de 10 heures 30 (12 heures à titre dérogatoire).

Article 8 – Au cours de ses stages, l'élève aide-soignant réalise au moins une expérience de travail de nuit

Article 9 - Le stage est obligatoire. En cas d'absence, l'élève doit immédiatement avertir le responsable du lieu de stage et la Direction de l'Institut. Toute récupération doit se faire après accord de la Direction de l'Institut et de la personne responsable de stage.

Article 9 bis - L'élève peut être amené à revenir à l'institut de formation sur le temps de stage. Dans ce cas, le responsable de stage sera averti par l'équipe pédagogique ou par l'élève.

Article 10 - Le suivi pédagogique de l'élève est assuré par un formateur de l'Institut, en lien avec le responsable du service d'accueil.

Article 11- Durant le stage, l'élève peut être amené à se déplacer pour accompagner des patients ou des résidents hors de l'établissement d'accueil. Ces déplacements doivent être l'occasion de formation et l'élève doit être accompagné par des personnes habilitées. Au cours du stage, l'élève n'est pas autorisé à conduire un véhicule de service ni utiliser son propre véhicule pour nécessité de service ou pour se rendre au domicile des patients.

Article 12 – L'élève est tenu(e) d'observer le secret professionnel auquel il ou elle est soumis (e) en application de l'article 226-13 du Code Pénal. Il ou elle s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations (quelle qu'en soit la nature) qui pourraient être recueillies par l'élève à l'occasion de ses activités. Il ou elle doit par ailleurs se montrer discret (ète) dans ses propos ou ses attitudes.

Article 13 - En cas d'indiscipline notoire ou de faute grave nécessitant la cessation du stage, le responsable du lieu de stage devra informer la Directrice de l'Institut de Formation qui prendra toutes dispositions utiles.

Article 14 - Le stage n'entraîne pas de rémunération pour l'élève. Les frais de restauration sont à la charge de l'élève.

Article 14 bis- Selon les situations , les frais kilométriques sont remboursés à l'élève sur présentation des justificatifs

Article 15 - En référence au décret n°2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents de travail et les maladies professionnelles des stagiaires :

Lorsque l'accident de travail, institué par l'article L.441-2, incombe à l'établissement de santé dans lequel est effectué le stage, l'établissement de santé adresse sans délai à l'établissement d'enseignement dont relève l'élève, une copie de la déclaration d'accident de travail envoyée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente.

Pour le risque « responsabilité civile », l'élève est couvert par la compagnie d'assurance du Centre Hospitalier Sud Gironde.

Article 15 bis- Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être fournis par le service accueillant l'élève.

Article 16- Obligations vaccinales : Pour être autorisé à aller en stage, l'élève doit satisfaire aux obligations vaccinales déterminées par la législation (Art. L 3111-4 du Code de Santé Publique et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé).

Article 17 : En référence à l'arrêté du 25 juin 2020, des aménagements peuvent être mis en place dès lors que la situation d'urgence sanitaire sur le territoire le justifie.

Fait à La Réole, le.....

Le Directeur
de l'Établissement d'accueil
Lu et approuvé

La Directrice de l'IFAS Sud Gironde
Lu et approuvé

Signature de l'élève
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE V



CHARTRE D'ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE AS EN STAGE

En amont du stage,

L'institut élabore un calendrier d'alternance enseignement théorique et enseignement clinique (stage).

Les périodes de stages sont portées à la connaissance des cadres de santé lors de l'organisation prévisionnelle des demandes de stages (plusieurs mois avant le début de la formation).

Les stages font l'objet d'une « préparation » au cours de laquelle, l'élève d'une part, élabore des objectifs personnels variant en fonction de sa progression et d'autre part, choisit des objectifs institutionnels, élaborés en partenariat avec les équipes soignantes, en fonction de la spécificité du service d'accueil.

Le cadre de santé reçoit un récapitulatif des élèves accueillis dans son service durant l'année de formation :

L'institut incite l'élève à prendre contact avec le cadre de santé 15 jours avant le stage, afin qu'il s'informe des modalités d'accueil du premier jour de stage.

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

Le rôle des acteurs de la formation est défini dans le portfolio (apprenant, maître de stage ou apprentissage, tuteur, professionnel de proximité et formateur référent en institut de formation).

Pendant le stage,

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

↳ **Le premier jour du stage, l'élève est accueilli par le cadre de santé ou un référent afin de :**

- Situer la progression de l'élève,
- Préciser les objectifs institutionnels retenus qui, au fur et à mesure du stage, pourront devenir des objectifs personnels,
- Présenter l'élève à l'ensemble de l'équipe soignante,
- Accompagner l'élève pour la découverte du service ;

↳ **L'élève a pour obligation d'envoyer le planning prévisionnel de stage à l'IFAS durant la première semaine.**

↳ **L'élève n'est pas un agent du service, ni un suppléant. Il est en situation d'apprentissage pour une durée limitée afin d'atteindre ses objectifs.**

La réussite du stage implique :

- Un respect mutuel entre l'équipe et l'élève,
- Une démarche d'engagement réciproque.

↳ **Déroulement de l'encadrement dans une logique d'apprentissage :**

L'élève doit :

- **S'informer,**
- **Observer,** (observation guidée : ex : l'AS invite l'élève à observer l'organisation du soin)
- **Réaliser le soin en collaboration,**
- **Réaliser le soin seul sous contrôle,**
- **Réaliser le soin seul,**
- **Evaluer sa pratique de soins.**

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

↳ **À chaque période de stage et à mi période, l'apprenant s'auto évalue sur les blocs de compétences abordés au cours de la période, le tuteur fait le point avec l'apprenant à partir de cette auto-évaluation et apporte son avis au cours de cet échange.**

En fin de période, l'apprenant s'auto évalue. Le tuteur fait le point avec l'apprenant à partir de cette auto-évaluation et renseigne le document « Évaluation de l'acquisition des compétences » pour la période.

Toute auto évaluation ou évaluation s'appuie sur les activités réalisées et les critères d'évaluation.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés. Les formateurs réalisent des suivis pédagogiques en stage (Visualisation d'un soin en présence du tuteur + Démarche de Soins)

En aval du stage,

À l'issue du stage, le formateur référent consulte chaque portfolio afin d'évaluer la progression et les axes d'amélioration de l'élève. Les situations rencontrées par l'élève durant le stage sont analysées en groupe.

Des exploitations collectives avec l'équipe pédagogique permettent à l'élève de mener une réflexion sur son parcours en formation, afin qu'il construise progressivement sa pratique et son identité professionnelle.



ANNEXE VI

CALENDRIER ET PÉRIODES DE STAGES SELON PARCOURS

PARCOURS COMPLETS

N° stage et Durée :	Période
Stage 1 175 h	Du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025
Stage 2 175 h	Du 5 janvier 2026 au 6 février 2026
Stage 3 175 h	Du 2 mars 2026 au 3 avril 2026
Stage 4 245 h	Du 25 mai 2026 au 10 juillet 2026

PARCOURS PARTIELS

PARCOURS	STAGE N°	PERIODE	DURÉE
SAPAT	Stage 1	Du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025	3 semaines 105 h
	Stage 2	Du 12 janvier 2026 au 6 février 2026	4 semaines 140 h
	Stage 3	Du 25 mai 2026 au 10 juillet 2026	7 semaines 245 h
ASSP	Stage 1	Du 5 janvier 2026 au 6 février 2026	5 semaines 175 h
	Stage 2	Du 2 mars 2026 au 3 avril 2026	5 semaines 175 h
AES-AVS-AMP	Stage 1	Du 5 janvier 2026 au 6 février 2026	5 semaines 175 h
	Stage 2	Du 25 mai 2026 au 10 juillet 2026	7 semaines 245 h
AVF	Stage 1	Du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025	5 semaines 175 h
	Stage 2	Du 5 janvier 2026 au 6 février 2026	5 semaines 175 h
	Stage 3	Du 25 mai 2026 au 10 juillet 2026	7 semaines 245 h

